

**Compte-rendu**  
**Conseil communautaire**  
**Communauté de communes**  
**Les Portes briardes entre villes et forêts**  
**Séance du 26 septembre 2017**

**Conseillers en exercice : 42**

Conseillers titulaires présents : 33

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 4

Pouvoirs : 5

Date de convocation : 19 septembre 2017

Date d'affichage : 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**Étaient présents :**

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BENHAMOU Sarah, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame BERNARD Dominique, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur FROUIN Pascal, Madame GRALL Monique, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame MELEARD Josyane, Monsieur SALMON Patrick, Madame TROUVE Edith, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MONGIN Claude, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CAVADINI Pascale, Madame DAVIDOVICI Françoise, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur COCHIN Lionel, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur CHOULET Gérard à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie,  
Madame BOURLON Chantal à Monsieur LAZERME Stephen,  
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Monsieur MONGIN Claude,  
Monsieur WACHEUX Bernard à Monsieur PAPIN Michel,  
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur GARCIA Jean-Paul.

**Absents non excusés :**

Madame CROS Isabelle,  
Monsieur LEBRETON Dominique,  
Monsieur MOISSET Christian,  
Monsieur HOUSIER Patrick.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'adoption **du procès-verbal du 4 avril 2017.**

**Monsieur Jean-Paul Garcia** souhaite tout d'abord revenir sur des propos retranscrits, ci-dessous, dans le compte-rendu en page 5 concernant la délibération n°022/2017 *Vote du budget primitif de l'exercice 2017.*

**« Interventions :**

**Jean-Paul Garcia** indique qu'il a été retenu un solde inscrit de 25 000 euros pour le dossier du numérique pour Gretz-Armainvilliers. Il précise que ces informations ne sont pas justes puisqu'il n'a pas été tenu compte de la reprise des emprunts.

**Guy Desamaison** précise qu'il n'a pas eu connaissance de ce montant précis depuis 2014 autrement il l'aurait inscrit au budget. »

**Interventions en Conseil communautaire du 26 septembre 2017 retranscrites mot à mot**

**Jean-Paul Garcia** dit : « Je souhaite faire quelques petites remarques sur le compte-rendu du 4 avril, en page 5, sur la délibération *Vote du budget primitif de l'exercice 2017* sur mon intervention et sur celle de **Guy Desamaison**, puisque tu m'as fait encore la remarque l'autre jour au niveau de la CLECT concernant le solde sur le dossier numérique de Gretz. Il lit : « **Guy Desamaison** précise qu'il n'a pas eu connaissance de ce montant précis depuis 2014 autrement il l'aurait inscrit au budget ». Donc, je t'ai répondu que tu étais au courant de la chose puisque j'ai cité le montant au Conseil, au bureau communautaire et que nous avons adressé à la CCPB le montant ainsi qu'au Trésor public, voilà...où alors ce jour-là tu n'étais pas là ».

**Guy Desamaison** répond : « Je n'ai pas eu le chiffre communiqué pour pouvoir faire cette inscription ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « Je sais que j'ai cité le chiffre en bureau communautaire. J'ai adressé le chiffre non seulement à la CCPB mais aussi au Trésor public. Si tu veux je te les renvoie les documents ».

**Guy Desamaison** répond : « Je peux t'assurer que si je l'avais eu, je ne vois pas pourquoi je ne l'aurais pas dit. C'est tout. Maintenant c'est ta parole contre la mienne ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « C'est tout, voilà. Je précise que... voilà ».

**M. le Président** rappelle : « Le compte-rendu est la restitution la plus fidèle de ce qui a été dit, donc après, que ce qui a été dit puisse être contesté, c'est une chose, mais le compte-rendu reprend ces termes, c'est bien que tu le fasses remarquer ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « Ca n'apparaît pas que tu as eu les documents donc c'est mes paroles contre la tienne mais mes paroles doivent être inscrites puisque je l'ai dit ».

**M. le Président** répond : « Mais on retrace sur ce qui a été dit ce jour-là. Ce jour là, ce que tu as dit... ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « Mais justement, je vais revenir sur d'autres choses qui ont été dites et qui ne sont pas inscrites. Mais en tout cas, ça je l'ai dit, je l'ai dit ».

**Intervention inaudible de Guy Desamaison.**

**Jean-Paul Garcia** dit : « Donc je l'ai dit mais ça ne paraît pas que j'ai donné un chiffre au bureau communautaire et ça n'apparaît pas... ».

**Guy Desamaison** répond : « Parce que le chiffre par lui-même je ne l'avais pas, d'accord ! ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « Tu ne t'en souviens pas mais... ».

**M. le Président** répond : « Il faudra faire une nouvelle écoute ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « C'est dire tout simplement que le montant a été cité au bureau communautaire. Tu le sais, tu étais là à ce bureau communautaire, voilà, et que j'ai adressé donc le montant à la CCPB et au Trésor public. Au bureau j'ai cité juste le chiffre voilà, le chiffre, voilà, pas à l'euro près mais j'ai cité une enveloppe, voilà... ».

**Guy Desamaison** répond : « Tu as dit un chiffre ? Tu as donné un chiffre ? ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « Oui j'ai dit un chiffre ».

**Guy Desamaison** répond : « Oui, d'accord mais sur la base de quoi ? ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « Je n'étais pas à 300 euros près mais voilà tu le savais ».

**M. le Président** dit : « Bon voilà ce que l'on va faire. Delphine va réécouter l'enregistrement pour bien s'assurer que tu auras tenu ces propos qui n'auraient pas été retranscrits. Là, ce que **Jean-Paul** dit c'est que lors du Conseil communautaire, il a dit ces choses là et que ça n'est pas retranscrit sur le compte-rendu ».

**Guy Desamaison** répond : « Par contre, que tu aies dit ça, oui, tu me l'avais déjà dit et moi j'ai répondu - oui, je ne l'ai pas - donc oui, tu as dit que tu me l'avais donné et moi j'ai dit que je ne l'avais pas ».

**M. le Président** dit : « Si c'est le cas, il est légitime que ça figure dans le compte-rendu. On va vérifier ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « Je ne vais pas mettre le mot à mot. A ce moment là, je vais tout enregistrer ce que je vais dire... ».

**M. le Président** répond : « Bon, OK, on tient compte de cette remarque et si c'est effectivement ce qui a été dit, ça sera retranscrit ».

**Monsieur le Président** indique que les propos seront retranscrits « mot à mot ».

**Sur l'enregistrement du Conseil communautaire du 4 avril 2017 retranscrit, « mot à mot » par l'Administration générale de la Communauté de communes à la 26'46'' minutes du Conseil communautaire,** sont enregistrés les échanges suivants :

**Jean-Paul Garcia** dit : « Juste une question concernant le solde du marché de Gretz pour le dossier numérique. Donc vous avez conclu à 25 000 euros. Ces informations sont fausses car il y a aussi la reprise des emprunts, voilà, vous le savez bien, tu le sais bien ».

**Guy Desamaison** répond : « Non, absolument pas. Je n'ai jamais eu un montant d'emprunt, quel emprunt ? ».

**Jean-Paul Garcia** dit : « Tu le sais, tu as assisté à des réunions, en bureau ».

**Guy Desamaison** répond : « Je n'ai pas connaissance du montant autrement je l'aurais intégré Monsieur Garcia. Parce que ce chiffre est d'une importance de combien ? »

**Jean-Paul Garcia** dit : « Vous connaissez le chiffre, il a été transmis. Tu le connais très bien aussi, tu es quand même vice-président aux finances. Tu le connais très bien, ne dis pas le contraire ».

**Guy Desamaison** répond : « Pourquoi je ne l'aurais pas mise si j'avais eue cette information ? Pourquoi je ne l'aurais pas mise ? Je suis désolé mais je ne l'ai pas. Ceci étant dit, je suis incapable d'inscrire un chiffre que je n'ai pas ».

---

D'autre part, concernant la délibération n°024/2017 Projets de convention pour lesquels la Communauté de communes confie aux communes d'Ozoir-la-Ferrière, de Tournan-en-Brie et de Gretz-Armainvilliers la gestion provisoire des zones d'activité économique, il est indiqué dans le procès-verbal :

**« Interventions :**

**Jean-Paul Garcia** informe qu'il n'a pas signé le procès-verbal du dernier Conseil car il souhaite apporter des précisions. Il indique avoir transmis dans l'après-midi même le projet de convention préparé par la commune de Gretz-Armainvilliers (et remis aux membres du Conseil). Depuis le 7 mars dernier, l'élaboration a été difficile. Pour lui, le projet proposé lors du Conseil précédent ne tenait pas suffisamment compte des particularités des uns et des autres ni des problématiques juridiques que cela implique vis-à-vis d'un prestataire de service (en l'occurrence la commune qui devient « gestionnaire provisoire » jusqu'au 31 décembre 2017 depuis le transfert de compétence à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017). Il souhaite notamment mieux étudier les modalités de remboursement de certaines dépenses et cela a fait l'objet d'un travail acharné entre les avocats de chaque partie, les services de la Communauté de communes, la direction générale et le Maire de Gretz-Armainvilliers. Aujourd'hui chacun a trouvé les éléments nécessaires pour avancer dans l'élaboration de ce projet. Néanmoins, il souhaite revoir les articles concernant les assurances pour que tout soit très clair. Les communes prennent en charge provisoirement la gestion de l'entretien des ZAE situées sur leur territoire ce qui comprend : l'entretien des voiries, de l'éclairage public, de la propreté urbaine, des espaces verts, des réseaux ainsi que la signalétique. La commune est dans un rôle de prestataire de services. A la demande de son assureur, Jean-Paul Garcia souhaite que soit inscrit spécifiquement dans la convention que « la Communauté de communes fera son affaire personnelle de la souscription d'une police d'assurance pour les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition ».

**Interventions en Conseil communautaire du 26 septembre 2017 retranscrites « mot à mot »**

**Jean-Paul Garcia** dit : « A la page 6, Madame la Secrétaire de séance, sur les interventions pour les zones d'activité économique, il est retranscrit : « Jean-Paul Garcia informe qu'il n'a pas signé le procès-verbal du dernier Conseil car il souhaite apporter des précisions. Il indique avoir transmis dans l'après-midi même le projet de convention préparé par la commune de Gretz-Armainvilliers (et remis aux membres du Conseil) ».

**Jean-Paul Garcia** précise : « Alors d'abord, ce n'est pas moi qui ai adressé le projet de convention, c'est notre avocat, donc c'est la commune, ce n'est pas moi, après accord des deux Conseils, c'est-à-dire le Conseil de la Communauté de communes et celui de la commune de Gretz. Et donc le projet que nous avons eu entre les mains, que j'ai eu auparavant, quelques heures auparavant, ne correspondait pas à celui qui avait été négocié entre les avocats de nos deux parties. Donc ça, je voudrais que ce soit transcrit puisque par la suite, je vous ai transmis le projet des avocats, de nos deux Conseils qui n'était pas celui qui était mis sur la table. Je tiens quand même à le souligner et ça vous pouvez reprendre si vous voulez la conversation... Après... Ce n'est pas moi qui ai transmis, c'est la transmission entre les avocats qui vous a été donnée je crois autour de 17h15, 16 ou 17. Parce que ce qui est dit là sinon pour la suite, ce n'est pas compréhensible ».

**Sur l'enregistrement du Conseil communautaire du 4 avril 2017 retranscrit, « mot à mot » par l'Administration générale de la Communauté de communes à la 38'04''minutes du Conseil communautaire,** sont enregistrés les échanges suivants :

**Jean-Paul Garcia** dit : « Merci Président. Si j'ai transmis cet après midi quelques documents, surtout cette convention, puisque ça a été assez difficile avant le 7 mars, et depuis pratiquement 5 semaines de conclure à cette convention, je dis bien, je ne vais pas repasser les choses car après les choses s'enveniment. Je n'ai pas été là pour le PV tout à l'heure, donc je ne l'ai pas signé le PV puisque j'avais quelques mots à souligner concernant surtout la manière dont ce sont déroulés les premiers échanges, surtout avant le 7 mars. Le deuxième point : pour ceux qui veulent, j'ai la convention préparée de Gretz, qui en fin de compte ne bouge pas, pour qu'il n'y ait pas de motifs d'ici ou extérieurement de dire « on a signé une convention sans l'avoir lue ». Elle est sur la table pour ceux qui la veulent. Je vous propose d'avoir tout du moins le sujet de la convention de Gretz, en tout cas, les élus du bureau l'avaient, et je vous le dis tout de suite, elle est finalisée à 99 %, ceux qui en veulent, en dehors du bureau, puisque le bureau l'avait. Je tiens quand même à souligner par rapport à cette convention, ce n'est pas si simple parce que c'est une convention qui était assez difficile à mettre en place. Je comprends très bien qu'il y a une manière d'urgence, néanmoins, la convention qui nous était proposée le 7 mars, était une convention, je dirais, simple, où on ne tenait pas compte des particularités ni des uns, ni des autres. Non seulement des problématiques de l'un ou de l'autre, la commune ou la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, mais aussi les problèmes juridiques que cela incombe vis-à-vis d'un prestataire de service mais qui est la commune. Moi je parle pour la commune de Gretz puisque la compétence est aujourd'hui transférée à la Communauté de communes. Donc il faut être clair et net. La compétence est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes. Il est bien souligné en préambule que la Communauté de communes ne peut pas faire cette gestion, donc provisoirement, pendant une année, cette gestion se fera tranquillement avec l'aval des communes d'Ozoir, de Tournan et de Gretz. Mais il fallait quand même par rapport au premier jet vraiment faire simple même si c'est très très compliqué : c'est regardé les modalités de remboursement de certaines dépenses, remboursement de certains frais même de personnes qui gèrent en lieu et place de la CC les zones d'activité. Donc ça a été un travail assez dur, surtout entre les avocats, entre bien sûr aussi les services de la Communauté de communes et la direction générale et le Maire de Gretz, mais chacun a trouvé dans cette convention, pleinement je dirais, ce qu'il faut pour aller de l'avant. Je ferai juste une petite remarque, à la fin, que je pense qu'il faut qu'elle soit vraiment inscrite, c'est au niveau des assurances, j'y tiens parce que c'était le fait qu'on le mettait d'un côté comme de l'autre, il faut que ce soit très clair au niveau des assurances. En tout cas, le travail a été assez difficile, parfois on s'est un peu crêpé le chignon même si c'est par SMS, par coups de fil, très rares aussi mais parfois par des mails. Je pense que la commune de Gretz ira de l'avant avec cette convention. Tout du moins, il me manque quelque chose, alors c'est peut être un petit peu trop demander mais j'y tiens puisqu'au niveau des assurances, l'article 8, sur le fait que l'on ne dise pas spécifiquement, puisque la commune de Gretz ou la commune de Tournan ou la commune d'Ozoir, puisque ce n'est pas spécialement Gretz cette convention, souscrive une assurance pour les zones d'activité, en tout cas puisque l'assurance va être prise au niveau de la gestion par les communes, puisque c'est dans le préambule de l'article 1. Il est bien indiqué que nous allons gérer, nos 3 communes, quelque chose de très particulier qui est « la gestion de l'entretien des ZAE situées sur le territoire de la commune qui comprend notamment la réalisation des prestations suivantes : entretien des voiries, de l'éclairage public, de la propreté urbaine, des espaces verts, des réseaux ainsi que la signalétique des zones ». Donc on est vraiment sur une prestation de services, et donc moi, à la demande de mon assureur, par rapport à cette convention, c'est qu'il soit inscrit au niveau des assurances que - la Communauté de communes fera son affaire personnelle de la souscription d'une police d'assurance pour les biens meubles et

immeubles dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition - à partir de là, je n'ai rien à dire sur cette convention. ».

**Monsieur le Président** indique que ces remarques seront retranscrites « mot à mot » au procès-verbal de la séance de ce mardi 26 septembre 2017.

**Le procès-verbal du 4 avril 2017 est adopté à l'unanimité, sous-réserve que les propos soient retranscrits « mot à mot ».**

**Le procès-verbal du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité**

Puis, Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°0039/2017**

**OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

**Rapporteur : Jean- François Oneto, Président**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu de décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 27 juin 2017 :**

**Décision n°009/2017**

**Signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandatement pour le remboursement des frais dus à la commune d'Ozoir-la-Ferrière**

L'objet de cet avenant n°1 consiste à étendre les services mis à disposition de la Communauté de communes pour l'utilisation de la Halle Informatique Municipale pour l'organisation d'ateliers collectifs en faveur des demandeurs d'emploi du territoire « ma recherche d'emploi en numérique ».

Le tarif d'utilisation est fixé à trente euros (30€) par atelier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011 Charges générales, nature 6135 Locations mobilières.

**Décision n°010/2017**

**Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel pour l'entretien du local du Relais Emploi de Gretz-Armainvilliers avec l'association Travail Entraide sise 50 allée de la Gare, Le Mée-sur-Seine (77350).**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017 et est renouvelable par décision expresse.

Le coût de la prestation est de 21.35 € TTC par heure, soit un maximum de 800.63 € pour la période contractuelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011 Charges générales, nature 611 Prestations de service.

**DELIBERATION N°040/2017**

**OBJET : PROGRAMME PREVISIONNEL DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)**

**Rapporteur : Jean- François Oneto, Président**

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2015 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental de Seine-et-Marne concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID) actant, pour les projets d'investissement, la création d'un nouveau dispositif contractuel départemental ; **Vu** la délibération n°025/2016 du 28 juin 2016 approuvant la candidature

de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la nouvelle politique contractuelle du Conseil départemental de Seine-et-Marne par la signature d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID) ; **Considérant** que le CID est négocié directement avec chaque intercommunalité ; **Considérant** que les communes de plus de 2000 habitants peuvent y prétendre, en accord avec leur intercommunalité et le Département ; **Considérant** qu'il incombe à l'EPCI de centraliser les demandes des communes de plus de 2000 habitants et de proposer le programme d'actions avec la répartition financière décidée pour chacune des communes ; **Considérant** que l'enveloppe financière allouée par le Département de 2 130 051 euros est répartie, selon les critères départementaux, entre les projets intercommunaux à hauteur de 60% et les projets communaux à hauteur de 40% ; **Considérant** que le programme d'actions du CID se compose de neuf projets, six projets portés par les communes d'Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Lésigny et trois projets portés par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Considérant** qu'un contrat cadre devra être signé par tous les porteurs de projets retenus, suivi d'une convention de réalisation ; **Considérant** que le Département de Seine-et-Marne souhaite que le Conseil communautaire ait délibéré avant la programmation du comité de suivi qui devrait avoir lieu entre les mois d'octobre et de novembre 2017 ;

### **Interventions**

**Laurent Gautier** fait *« juste une petite remarque mais tu as insisté dessus donc je ne vais pas insister longtemps - mais on voit l'importance des comptes-rendus - sur le montant notamment d'un bassin nautique intercommunal. Là, on a un chiffre qui est une estimation dans le cadre d'un projet et qui je pense ne devrait pas être la réalité puisqu'on s'est donné, pour que ce projet puisse voir le jour, évidemment, un montant maximum qui doit correspondre à nos capacités financières de le réaliser. Donc là, on est je pense, au-delà de nos capacités financières de réalisation. Donc, il est évident que ce chiffre là sera amené à être revu et comme on en a déjà discuté effectivement on partira de ce que l'on est capable de faire pour avoir une chance de réaliser cette opération sur notre territoire.*

**M. le Président** répond : *« Oui, l'avancée de l'exploration de ce dossier n'est pas suffisante pour pouvoir avoir des chiffres sans doute plus réalistes, plus précis et il fallait absolument qu'on puisse délibérer sur le contenu de ce CID. Donc, effectivement, ce sont des ratios habituels qui ont été proposés et qui demanderont à être revus en fonction des réalités budgétaires et de nos capacités d'investissement. Donc, ça ne reste qu'un estimatif prévisionnel et de toute façon, concernant le CID, ça ne pose aucun problème. On aurait affiché un million ou deux millions de plus ou de moins, ça ne changeait rien à l'obtention de ce CID. Mais c'est une précision effectivement que l'on a évoquée tout à l'heure en bureau communautaire. Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose d'approuver ce... ».*

**Jean-Paul Garcia** prend la parole : *« Bien, intéressant comme projet, on en a déjà discuté dernièrement, on a pris des bureaux d'études. Moi ce qui m'importe aussi, c'est les montants comme disait Monsieur Gautier. Les montants hors taxe, ce sont des montants hors taxe, il faut mettre 20 % de plus et je me souviens, il n'y a pas si longtemps, il y a eu un COPIL, au mois de juin, le 28 juin, où on s'était dit que ces montants là étaient des montants assez hauts, pour ne pas dire inimaginables. Donc, je vois qu'on persiste malgré tout avec ce dossier là-dessus, on n'a pas réaménagé depuis trois mois. Je sais très bien que le dossier du bassin nautique traîne un peu la patte, néanmoins, quand on voit neuf millions d'euros, ça veut dire que vous mettez deux millions de plus. Ça fait onze millions à la fin. C'est estimatif. On n'est pas très loin d'un vrai bassin olympique à treize ou quatorze millions d'euros si ça avait été conclu de cela il y a deux ans. Voilà, donc ça c'est le premier point.*

*Le deuxième point que je voulais souligner, c'est en premier lieu, je suis content de voir ce bassin nautique, je dirais intercommunal, je n'aime pas ce mot intercommunal, communautaire à la rigueur, mais bon je ne sais plus ce qui est communautaire et intercommunal ou communal parce qu'on va voir sur un autre sujet la problématique d'un bassin nautique entre Gretz et Tournan et puisque c'est un projet Gretz/Tournan et puis une intégration sur Ozoir, voilà. Par contre, je fais état qu'il y a un gymnase communautaire ou intercommunal sur Lésigny ou un dojo intercommunal ou communautaire sur Ozoir. Là par contre, on n'intègre pas les dojos des communes voisines. C'est-à-dire qu'il y a deux poids deux mesures mais bon, ce n'est pas nouveau.*

*Troisième point, je voudrais faire état d'une chose qu'on a appliquée depuis le début de l'année, c'est les compétences quand même de la Communauté de communes. Donc il faudrait connaître un petit peu qu'elle est la raison communautaire. Donc au niveau communautaire, aujourd'hui il y a tout ce qui est sportif : bâtiments sportifs, voilà ; on a décidé et il y a aussi tout ce qui est scolaire du premier degré donc il faudra fixer réellement quel est le cadre communautaire de nos compétences et ça n'a pas été décidé. Encore une fois alors je vois, je dis bien si je prends un exemple, je vois dojo, je vois gymnase, je vois bassin nautique donc c'est tout ce qui est sportif d'un côté et puis je vois après*

extension d'un gymnase, donc c'est sportif aussi, et ça c'est communal. D'un côté c'est communautaire et de l'autre côté c'est communal. On n'a pas encore fixé les règles communautaires. Qu'est-ce qui est de la Communauté de communes ? Toujours pas fixé ! J'ai reçu la semaine dernière, via mon DST, sur le réaménagement du centre ville où il y a une partie qui est en pistes cyclables - donc entre le centre ville et la gare - donc j'ai compris que ça sera plutôt bien de le mettre dans un projet plutôt régional.

Donc voilà, j'aurais bien aimé qu'on me le dise avant de l'avoir là, parce qu'à ce moment là, si je veux le sortir, je veux le sortir par rapport à la subvention elle-même, je ne veux pas sortir tout le cadre du dossier, parce qu'il y a une partie du dossier qui peut être intégrée dans le CID et un autre cadre de ce dossier qui peut aller au niveau régional mais pas l'ensemble. Je ne vais pas retirer tout un projet alors que c'est un projet en trois phases. Et ça, ça n'a pas été discuté. Voilà donc pour le reste, je pense que c'est un projet global intéressant. Il manque quelque chose, une ligne directrice voilà et puis un cadre communautaire et un cadre communal. On ne sait pas par exemple, les pistes cyclables, on ne sait pas encore aujourd'hui, on va le voir bientôt puisqu'il y a une réunion là-dessus. On ne sait pas encore ce qui est intérêt communautaire et intérêt communal. Où est-ce que ça s'arrête la commune ? Où commence la Communauté de communes ? Et ça, ça n'apparaît pas non plus au niveau de ce CID.

**M. le Président** répond : « D'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote ».

**Décision à l'unanimité pour valider** le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération ; **valider** le principe de signature du Contrat cadre et des conventions de réalisation pour les actions dont la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts est maître d'ouvrage ; **autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N°041/2017**

**OBJET : AUTORISATION DE CESSION DE L'EMPRISE VOIRIE ET BASSINS ZAC DE LA TERRE ROUGE A TOURNAN-EN-BRIE**

**Rapporteur : Jean- François Oneto, Président**

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de plateforme logistique de la ZAC de la Terre Rouge située sur la Commune du Tournan-en-Brie il est prévu par la commune une cession à l'euro symbolique des terrains de l'emprise de voirie ainsi que des bassins d'eaux pluviales cadastrés ZE 322, 323, 337, 281, 329, 341, 287 ; **Considérant** que la ZAC a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes Les Portes briardes, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, dans le cadre du transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques, et qu'ainsi les terrains concernés ont été dans ce cadre mis à disposition de plein droit de la Communauté de communes, la commune conservant la propriété des dites parcelles ; **Considérant** que la commune ne peut vendre un bien que si elle en a non seulement la propriété, mais également la jouissance ; **Considérant** que la cession d'un bien mis à disposition d'un EPCI-FP, exige au préalable l'accord de la Communauté pour que le bien initialement mis à sa disposition ne soit plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée ; **Considérant** qu'à ce jour lesdites parcelles n'ont plus d'intérêt pour l'opération et qu'il est de l'intérêt de la Communauté et de la commune de favoriser sa cession au privé ;

#### **Interventions**

**Jean-Paul Garcia** demande : « Y a-t-il un avis des domaines ? C'est de bon aloi normalement ».

**Laurent Gautier** répond : « L'avis des domaines va bien sûr être demandé dans le cadre de la cession qui va intervenir après. Le notaire aura cette pièce pour procéder à la réorganisation de l'acte. Là on est à un euro, on aurait pu vendre plus mais ce qu'il faut bien comprendre, c'est que l'opération d'aménagement a permis de réaliser les ouvrages publics, tels que voirie, bassin, etc. et maintenant si nous conservons ces espaces là, à la Communauté de communes, ça serait une charge pour la Communauté de communes puisqu'il faudrait que nous entretenions et les voiries et les bassins et l'ensemble. Donc l'idée au départ, ce qui avait été convenu, c'est qu'il y aurait une vente, une cession à un euro de façon à ce que l'opération prenne à son compte aussi cette partie de foncier et le gère dans l'avenir, c'est-à-dire procède aux réparations, à l'entretien, au renouvellement des ouvrages, etc., ce qui nous échappe maintenant complètement et ce qui est plutôt une bonne nouvelle pour la

*Communauté de communes qui n'aura pas à payer et pour la Commune de Tournan qui n'aura pas éventuellement à récupérer cette charge dans des années, ça deviendra complètement une propriété privée à l'entretien de l'opérateur implanté sur ce territoire. »*

**Jean-Paul Garcia** : « *Quelle surface à peu près ?* ».

**Laurent Gautier** : « *Un hectare à peu près* ».

**Jean-Paul Garcia** : « *Vous pouvez négocier à 0,50 euro. Moins de 10 000 euros si les Domaines vous les mettent à moins de 10 000 euros, c'est bon, vous pouvez la vendre à un euro symbolique, parce qu'ils vont vous demander au moins 50 centimes* ».

**Laurent Gautier** : « *Ils nous demanderont, après effectivement par rapport à la cession en elle-même, je pense que le prix des Domaines arrivera à peu près à cela même si c'est un petit peu supérieur, ça c'est possible. Mais étant donné qu'il s'agit d'une charge, le prix des Domaines intègre dans son prix la charge sur les 10 ans, 15 ans qui viennent et le renouvellement des équipements dans le prix qu'ils formulent. Ils vont tenir compte de ces éléments là évidemment, qu'on va leur fournir allègrement pour alimenter notre dossier, mais encore une fois, on se sépare d'une charge et c'est plutôt une bonne opération* ».

**Jean-Paul Garcia** : « *Moins de 10 000 euros, ils vous rendront le prix que vous voulez. Ils ne vous mettront pas de prix. C'est votre choix* ».

**Décision à l'unanimité pour décider** que les terrains de l'emprise de voirie ainsi que des bassins d'eaux pluviales de la ZAC de la Terre Rouge, sise à Tournan-en-Brie et cadastrés ZE 322, 323, 337, 281, 329, 341, 287 initialement mis à la disposition de la Communauté ne sont plus utilisés par la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence développement économique et son opération d'aménagement ; **dire** par la présente délibération que la Communauté de communes met donc un terme à la mise à disposition des parcelles susvisées, de sorte que la commune de Tournan-en-Brie en recouvre la parfaite jouissance, en sa qualité de propriétaire des dits biens ; **autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **DELIBERATION N°042/2017**

#### **OBJET : DEMANDE D'EXEMPTION DU DISPOSITIF SRU POUR LA COMMUNE DE LESIGNY**

**Rapporteur : Michel Papin, vice-président, en charge de la coopération intercommunale et de l'administration générale**

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et plus particulièrement son article 55 ; **Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et ses décrets d'application codifiés aux articles L. 302-5 et R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation ; **Vu** l'instruction du Gouvernement du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L. 302-5 ; **Vu** la sollicitation de la commune de Lésigny demandant une analyse de sa situation au regard des possibilités d'exemption offertes par les textes ; **Vu** le courrier de la commune de Lésigny en date du 7 septembre 2017, représentée par Monsieur Michel Papin, Maire, adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Considérant** qu'il appartient à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de proposer la commune qui pourrait être exemptée du dispositif SRU pour la période triennale 2017-2019 ; **Considérant** que le dispositif SRU s'applique aux communes de 3 500 habitants et plus ; **Considérant** que la commune de Lésigny présente des critères lui permettant de justifier, du point de vue du code de la construction et de l'habitation de la dite exemption ; **Considérant** l'argumentaire joint ;

#### **Interventions**

**Jean-Paul Garcia** demande : « *Je voudrais savoir si tu as des sanctions dans ce cadre là ?* ».

**Michel Papin** répond : « *Oui, aujourd'hui effectivement on a un certain nombre de sanctions pécuniaires et je dirais, si ce dossier n'était pas accepté, il viendrait appuyer le dossier que j'ai en cours avec le Préfet notamment sur notre plan triennal de réalisation de logements sociaux* »

**Jean-Paul Garcia** : « *On fera la fête chez toi si c'est acquis* ».

**Michel Papin** : « *Avec plaisir !* ».

**Laurent Gautier** : « *Une remarque qui est de dire que je vais voter évidemment positivement pour la demande que formule Lésigny parce que je ne comprendrais pas que pour une demande qui doit*



*passer par l'intercommunalité, si j'avais une demande à faire pour la ville de Tournan, qu'on n'y donne pas suite positivement dans ce sens là. Après, si la commune de Lésigny rentre dans un cadre légal qui est en cours de modification ou pas, et bien tant mieux pour la commune de Lésigny. En revanche, sur le fond du dossier et sur l'exemption notamment par rapport à la loi SRU, c'est clair que mon avis en tout cas ne donne pas un avis favorable au fait que des communes puissent sortir du dispositif SRU. Alors ce n'est pas Lésigny bien sûr, mais si un nombre de communes important sortait de ce dispositif de loi, effectivement, on aurait « 1 » une difficulté importante sur la construction de logements et « 2 » on renforcerait encore plus la disparité de la répartition du logement sur notre région et on sait qu'on a une vraie problématique là-dessus avec des collectivités qui concentrent les logements et d'autres qui n'ont pas, qui n'auront pas de logements. Donc mon avis est positif bien sûr pour que la commune de Lésigny puisse mener son action jusqu'au bout puisque c'est son souhait, mais en tout cas, ce n'est pas une approbation sur le fond ».*

**Michel Papin :** *« Merci, étant entendu que nous avons dans le cadre de la loi un certain nombre de projets de logements sociaux qui sont en cours et qui feront évidemment que l'on aura du mal à atteindre le pourcentage, notamment compte tenu de cette inconstructibilité. Mais on a une vraie volonté à continuer à réaliser des logements sociaux parce que l'on a une vraie demande notamment locale et ça c'est dans notre politique y compris à Lésigny ».*

**Décision à l'unanimité pour décider** de proposer au représentant de l'Etat l'exemption du dispositif SRU pour la commune de Lésigny pour la période triennale 2017-2019 ; **autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

#### **DELIBERATION N°043/2017**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTANT SUR L'ACCEPTATION DES ADHESIONS AU SIETOM POUR LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE ET MELUN VAL DE SEINE**

**Rapporteur : Laurent Gautier, vice-président, en charge de l'environnement et du développement durable**

**Vu** la délibération n°025/2015 du 23 juin 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur les statuts du SIETOM ; **Vu** la délibération n°033/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur la désignation de délégués titulaires et suppléants supplémentaires au SIETOM ; **Vu** la délibération n° 160143 du 28 janvier 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a adhéré au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie pour le traitement et la collecte des ordures ménagères pour le territoire de Roissy-en-Brie et pour le traitement des ordures ménagères pour le territoire de Pontault-Combault ; **Vu** la délibération n° 2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 par laquelle la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a adhéré au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie à compter du 1er janvier 2017 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés des communes de Limoges-Fourches et de Lissy ; **Vu** la délibération n°114 du 30 juin 2017 du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie ; **Considérant** la nécessité pour les collectivités adhérentes au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie de se prononcer sur ces adhésions ;

#### **Interventions**

**M. le Président :** *« C'est relativement simple et ça va être récurrent car avec les mouvements territoriaux, il y a des entités qui se promènent d'un syndicat à l'autre ou qui rentrent dans un syndicat etc. ».*

**Laurent Gautier :** *« Comme disait mon collègue, c'est plutôt une bonne nouvelle puisque quand on regarde les populations de la ville de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie notamment, les deux autres c'est un peu moins vrai, mais par rapport à l'équilibre financier du SIETOM, je pense que nous pouvons respirer un petit peu nous qui sommes tous membres du SIETOM. Si on avait eu à faire face à la défection de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie, nous aurions eu une addition qui aurait pu être « salée » de notre TEOM ».*

**M. le Président :** *« Tout à fait ».*

**Décision à l'unanimité pour accepter** les adhésions des Communautés d'agglomération Paris Vallée de la Marne et de Melun Val de Seine respectivement pour le périmètre des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie et pour le périmètre des communes de Limoges-Fourches et Lissy ; **dire** que le présent avis sera adressé à Monsieur le Président du SIETOM.

#### DELIBERATION N°044/2017

**OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE, DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT NAUTIQUE ET REFLEXION SUR L'INTEGRATION DANS UNE ORGANISATION GLOBALE DE LA PISCINE D'OZOIR-LA-FERRIERE**

**Rapporteur : Christine Fleck, vice-présidente, en charge des études et projets structurants**

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts d'engager une nécessaire étude préalable pour la création d'un équipement nautique, ceci au regard des besoins du territoire communautaire élargi ; **Considérant** qu'une démarche de concertation a été engagée avec les communes membres afin de recenser les besoins des utilisateurs potentiels : scolaires, associatifs, grand public, sportifs amateurs et professionnels ; **Considérant** que les objectifs d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement du territoire peuvent être portés lors de la réalisation d'équipements sportifs ; **Considérant** qu'en engageant cette opération, il y a nécessité à autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ; **Considérant** qu'il incombe au maître d'ouvrage, dans le cadre de la loi dite loi MOP listant les devoirs et obligations de tout maître d'ouvrage astreint à la respecter, de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, de déterminer la localisation, de définir le programme, d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et exécution des travaux ; **Considérant** qu'au vu des obligations du maître d'ouvrage, évoquées ci-avant, il est nécessaire que ce dernier recourt à la possibilité qui lui est ouverte d'être accompagné ; **Considérant** que la réponse aux objectifs de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ne peut être satisfaite qu'au travers d'une étude préalable diligentée par le maître d'ouvrage auprès d'un cabinet de consultants ; **Considérant** les préconisations du plan piscine de la Région Ile de France qui incite à la pratique de l'apprentissage de la natation, l'objectif du projet est de répondre aux besoins de la population dans sa diversité en s'inscrivant dans une démarche de gestion globale du territoire de la Communauté de communes, la réflexion devra nécessairement intégrer la piscine existante d'Ozoir-la-Ferrière ; **Considérant** la consultation par courriel le 2 mai 2017, de quatre bureaux d'études sur les bases d'un cahier des charges validé en COPIL le 4 avril 2017 ; **Considérant** l'offre concurrentielle remise par le bureau d'études D2X, d'un montant de 38 475 euros HT ayant pour objet de réaliser une étude d'opportunité, de faisabilité, de programmation et d'accompagnement pour la mise en place de l'équipe projet et pour le montage prospectif et financier du projet ;

#### Interventions

**M. le Président** : *« Il s'agit de valider le choix du bureau d'étude D2X International pour mener l'étude d'opportunité et de faisabilité du centre nautique ».*

**Alain Green** : *« J'ai une question, c'est un petit peu la question que je posais tout à l'heure, quand je demandais pourquoi on n'avait pas vu les projets d'Ozoir. Je m'aperçois en fin de compte qu'on intègre à la fois la piscine d'Ozoir dans la construction du projet du bassin nautique de Tournan ».*

**M. le Président** : *« Tout à fait, dans l'étude ».*

**Alain Green** : *« Je rejoins un petit peu ce que disait Monsieur Garcia tout à l'heure. C'est-à-dire, qu'est-ce qui est communal, qu'est-ce qui est communautaire ? Je ne vois pas pourquoi on intègre tout au risque peut être d'avoir un budget trop élevé, puisque les deux projets sont liés avec peut être du coup l'annulation pure et simple du projet de la base nautique de Tournan ».*

**M. le Président** : *« La piscine d'Ozoir est intégrée dans l'étude parce qu'elle contribue au dimensionnement global de cette activité. Autrement dit, si la piscine d'Ozoir n'était pas intégrée, il y aurait un dimensionnement supérieur du futur projet de piscine et donc il était important que ça puisse entrer dans l'étude de manière à minimiser le dimensionnement de l'équipement futur. D'ailleurs, ce n'est pas nouveau. Ça a été acté dès mars 2017 dans l'établissement du cahier des charges qui a été présenté en COPIL, qui a été validé le 4 avril, et ensuite tout le processus s'est déroulé pour une*

validation le 28 juin lors du COPIL. Dans ces conditions là, il a toujours été précisé que cette étude d'opportunité et de faisabilité englobait dans l'organisation générale la piscine d'Ozoir de façon à tenir compte des capacités d'accueil déjà existantes sur le territoire ».

**Eva Lony :** « J'ai peut être pas bien compris quelque chose, mais du coup là, pour la piscine, on prend en compte l'équipement existant mais pas pour le dojo. Parce que des dojos il y en avait déjà à Gretz, à Tournan, voilà, et ça n'a pas été pris en compte ».

**M. le Président :** « Comme la salle de gymnastique de la même manière. Là on est sur un projet spécifique, que l'on ne retrouve pas dans les autres communes, qui est donc un bassin nautique et il était tout à fait légitime de dimensionner le futur projet en fonction de l'existant sur le territoire. On parle de chiffres quand même relativement élevés, on est sur un estimatif, Laurent l'a dit tout à l'heure, de l'ordre de neuf millions. Si dans l'étude, l'intégration de la piscine d'Ozoir n'avait pas été prise en compte, on serait bien au-delà. C'est un équipement spécifique qui ne retire rien et qui n'est pas en lien avec les salles existantes ».

**Eva Lony :** « Mais est-ce que le projet de bassin nautique est vraiment aussi lié que ça à la piscine d'Ozoir dont les créneaux sont déjà pleins ? ».

**M. le Président :** « Justement, la piscine d'Ozoir contribuera à un nombre de créneaux global qui fera que le futur bassin nautique sera dimensionné plus faiblement qu'il ne l'aurait été si la piscine d'Ozoir n'existait pas. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre ».

**Intervention inaudible de Madame Monique Grall.**

**Eva Lony (s'adressant à Monique Grall) :** « Vous n'avez pas compris ce que je voulais dire. Tout à l'heure, j'ai dit que pour la réalisation du dojo intercommunal, on n'avait pas pris en compte vraiment dans la réflexion des dojos communaux qui existaient déjà, mais que pour la piscine intercommunale, le bassin nautique, là on prenait explicitement en compte l'existence de la piscine d'Ozoir et que c'était deux poids deux mesures sur des sujets sportifs ».

**M. le Président :** « On ne peut pas comparer, ce n'est absolument pas comparable. On crée un bassin nautique, il faut bien prendre en compte les besoins de la totalité de l'intercommunalité. Il y a déjà un bassin nautique, enfin si on peut l'appeler comme ça, sur une des communes. Il est évident qu'il faut prendre en compte l'existant. Ça n'est pas le cas des différents dojos, parce que les différents dojos vont continuer à exister. Là, on crée un dojo qui sera un dojo de dimension régionale, départementale certainement, régionale également, et donc c'est un équipement spécifique. On n'additionnera pas les capacités actuelles des différents dojos qui peuvent exister dans les communes avec le dojo que l'on dimensionnera. Or, la piscine ce n'est pas du tout la même chose. Evidemment le bureau d'étude a été contraint, ça paraît évident, de prendre en compte l'existant de façon à répartir l'ensemble des créneaux. La piscine d'Ozoir recevra des enfants et des adultes et participera à tous les créneaux. Elle deviendra intercommunale. Elle satisfera au besoin intercommunal ».

**Eva Lony :** « Donc la piscine d'Ozoir deviendra intercommunale. C'est bien ce que j'ai entendu ? »

**M. le Président :** « Oui ».

**Eva Lony :** « Et là ce n'est pas ce dont on discutait au départ ».

**M. le Président :** « Elle est existante, elle sera mise à disposition de l'intercommunalité ».

**Eva Lony :** « Non mais là on a une piscine communale qui serait cédée à l'intercommunalité ».

**M. le Président :** « Transférée ».

**Eva Lony :** « Transférée, ce n'est pas tout à fait la même chose, ce n'est pas le même projet ».

**M. le Président :** « Il y a des créneaux disponibles et on va additionner, cumuler l'ensemble des capacités de ces deux piscines ».

**Christine Fleck :** « On a des créneaux disponibles. C'est parce qu'on a pris d'autres villes extérieurs à notre intercommunalité ».

**M. le Président :** « Le COPIL a statué là-dessus. L'étude, les chiffres sont là dedans. Je ne les ai pas ce soir ».

**Laurent Gautier :** « Juste que l'on soit clair, car là c'est un peu moins clair. Alors on fait une étude qui correspond à un projet sportif, qui a été défini comme le projet de gymnase pour la gymnastique et comme le projet de dojo. Donc on fait une étude pour un bassin nautique qui a été défini dans le cadre tel qu'il a été défini. Ensuite il a été indiqué que l'on mettait une réflexion sur la piscine d'Ozoir ce à quoi, effectivement, dans les différentes étapes, bon j'avais dit au départ que je m'interrogeais, on a souscrit. Mais on est bien dans deux projets différents. C'est-à-dire que l'étude nous donne un montant pour le bassin nautique avec un mode de fonctionnement, etc., ça c'est une chose, on l'aura, on travaille là-dessus et on va avancer. Ensuite, que l'étude nous donne une réflexion sur la piscine d'Ozoir, c'est très bien, on l'aura etc. et à partir de là, peut être qu'il y aura une réflexion, comme tu le disais, de l'intégration de la piscine d'Ozoir dans l'intercommunalité sur des travaux, mais c'est un autre projet sur lequel il faudra qu'on discute et devra être validé ».

**M. le Président:** « *Simplement, je voudrais rappeler, et les documents sont là pour en attester, que depuis le début de ce dossier, il est bien précisé l'objet du marché : c'est l'étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation pour la construction d'un nouvel équipement nautique et réflexion sur l'intégration dans une organisation globale de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière. C'est écrit depuis très longue date* ».

**Laurent Gautier:** « *C'est exactement ce que je viens de dire* ».

**M. le Président:** « *Voilà* ».

**Laurent Gautier:** « *Il n'y a pas de problème. La seule chose c'est que sur la première étude, on est avec une réflexion de mise en œuvre parce que c'est une décision, qu'on a prise ici, de dire qu'il y a trois projets qui se mettent en œuvre sur le territoire de façon concomitante et parallèle, telles que les expressions ont été données ici – et les mots ont une importance – et ensuite le résultat de l'étude portant sur l'intégration dans une organisation globale de la piscine d'Ozoir, effectivement on aura une production d'études. Encore une fois, je dis c'est très bien, c'est pourquoi j'avais souscrit là-dessus. Mais là, on n'a pas de conclusion externe car là en termes d'incidence financière et d'intégration, on ne sait pas du tout de quoi on parle* ».

**M. le Président:** « *Ca sera l'objet de cette étude* ».

**Laurent Gautier:** « *Justement, mais ça, ça veut dire que c'est une autre réflexion avec d'autres décisions qui devront être prises* ».

**M. le Président:** « *L'objet de cette étude c'est l'intégration dans une organisation globale. C'est l'objet de cette étude et de ce marché* ».

**Laurent Gautier:** « *Mais on n'a pas décidé effectivement* ».

**M. le Président:** « *Non, mais je dis qu'à terme, ça peut conduire à la mise à disposition de la piscine de façon à contribuer à une réponse globale sur l'ensemble du territoire. C'est donc formalisé dans cette formule « d'organisation globale »* ».

**Laurent Gautier:** « *Dit comme ça...* »

**Alain Green:** « *Si j'ai bien compris, dans les neuf millions prévus pour le bassin nautique, est compris dedans la réfection de la piscine d'Ozoir. C'est compris dans l'enveloppe des neuf millions* ».

**Delphine Deren:** « *Non, dans l'enveloppe inscrite pour le CID, vous avez de l'investissement pour les projets situés sur les communes de Gretz et Tournan, c'est de l'investissement, et la réflexion concernant la piscine d'Ozoir, si elle était mise à disposition du territoire, ça serait du fonctionnement. Il existe l'équipement. Je prends un exemple : c'est une mise à disposition d'un équipement pour répondre à l'ensemble des besoins, peut être sur la partie ouest du territoire. Donc, on n'est pas du tout sur la même chose. L'enveloppe inscrite dans le CID, sur laquelle on travaille, c'est l'étude de faisabilité et d'opportunité. Et si, et seulement si, vous décidiez d'intégrer la mise à disposition du bassin d'Ozoir pour répondre aux besoins de la population, à ce moment là, on sera sur du transfert de charges, donc du fonctionnement* ».

**Laurent Gautier:** « *Un petit peu d'investissement si jamais il fallait faire des travaux* ».

**Alain Green:** « *Parce que moi j'ai lu aussi dans le document qu'on ne parlait pas uniquement de mise à disposition. On parlait quand même de réhabilitation de la piscine d'Ozoir. On laisse entendre qu'il va y avoir des travaux* ».

**Delphine Deren:** « *C'est une évaluation* ».

**Alain Green:** « *Ce qui veut donc dire que ce n'est pas uniquement mettre à disposition. Il y a aussi un coût s'il y a des travaux. Est-ce qu'ils seront dans la même enveloppe ?* »

**M. le Président:** « *Cette enveloppe est estimative, donc on ne sait pas* ».

**Alain Green:** « *Parce que si c'est dans la même enveloppe et qu'après on nous dit que c'est un peu trop cher, alors que notre projet de centre nautique pour Gretz et Tournan, initié par Gretz et Tournan, rentrait dans l'enveloppe... Si on sort du cadre parce qu'on a rajouté des travaux de réfection de la piscine d'Ozoir, alors je dis que je ne suis pas d'accord* ».

**M. le Président:** « *Mais ça on ne peut pas préjuger. Là je vous rappelle simplement que ce soir, il s'agit simplement de valider le choix d'un bureau d'étude pour mener une étude. Donc ne préjugeons pas des conclusions, des montants. On n'en sait absolument rien. L'idée c'est que, et c'est ce qui a été formulé depuis le début, le COPIL a validé et revalidé le principe que l'étude doit intégrer dans une organisation globale la piscine d'Ozoir dans l'étude, et après, évidemment, ce sont les conclusions de l'étude sur lesquelles nous auront à trancher. Je vous rappelle quand même que c'est une évidence, mais il vaut mieux le rappeler, lorsqu'un équipement communal est transféré à l'intercommunalité, le fonctionnement est pris en charge par l'intercommunalité mais la charge elle-même, est retirée des attributions de compensation, c'est-à-dire que c'est la commune qui paye, donc c'est une chose qu'il faut garder en tête* ».

**Laurent Gautier:** « *Il n'y avait pas de questionnement sur le dossier mais notre question, ma question à moi, je l'ai exprimée à plusieurs reprises, c'est aussi sur le délai et la mise en œuvre. Il est* ».

évident que quand on a un projet, quand on en a un autre, qu'on essaie d'inter mêler deux projets, le temps passe vite, très vite. Ca veut dire que ça entraîne un calendrier différent, voilà, tu as dit à terme ».

**M. le Président:** « Ca ne peut pas amener... parce que la piscine d'Ozoir fonctionne même si, soit, il y a sans doute des mises à jour à faire et des améliorations, elle fonctionne aujourd'hui. Donc elle n'apportera de toute façon aucun ralentissement au projet, au contraire. Si on l'inclut dans l'offre globale, étant donné qu'elle est existante, comme le dit Christine, on supprimera les créneaux des communes hors intercommunalité et déjà l'intercommunalité pourra en profiter. Donc ça ne peut procurer aucun ralentissement du projet. Bien, donc l'objet ce soir c'est de valider... »

**Claude Mongin :** « A écouter ce que tu viens de nous dire, concernant la prise en compte de la piscine d'Ozoir pour le dimensionnement du bassin qui se trouverait entre Gretz et Tournan, je me dis que, du fait qu'on n'a pas pris en compte les dojos existant sur le territoire et les gymnases et les salles de gymnastique, est-ce qu'on n'a pas prévu ce dojo et cette salle de gymnastique un peu trop grands ? »

**M. le Président:** « Non parce que l'objet c'était d'offrir... soit, on pratique les arts martiaux pratiquement dans toutes les communes, soit, on fait de la gymnastique dans toutes les communes : l'équipement intercommunal qui est proposé aussi bien dans le dojo que dans la salle de gymnastique, c'est un équipement qui est dimensionné, il me semble que je l'ai dit tout à l'heure, quand même pour des compétitions jusqu'au niveau régional. L'équipement n'existe dans aucune des communes, donc il faut qu'il soit dimensionné de cette façon là. Il servira certes aux entraînements mais il servira aussi à toutes les compétitions qui nous donneront donc une ouverture sur les compétitions départementales et régionales également ».

*Intervention inaudible*

**M. le Président:** « Je ne sais pas mais il est à Pontault et je ne vois pas la CCPB aller taper à la porte de Pontault pour l'utiliser. Mais si vous pensez que ce n'est pas utile, on reste avec nos petits dojos. Excusez-moi, on ne va pas remettre en cause aujourd'hui un travail du COPIL qui dure depuis plus d'un an. Soyons un peu sérieux ! »

**Claude Mongin :** « C'est des arguments qui m'interpellent ».

**M. le Président:** « On peut tout remettre en cause à ce moment là. Donc je vous demande... »

**Jean-Paul Garcia :** « Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit mais je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure par rapport au CID. On a manqué déjà une première occasion il y a trois ans. On a fait une étude par rapport à un bassin nautique, un bassin olympique d'ailleurs, moi je n'ai pas annulé, on m'a donné un chiffre, je n'en savais pas plus, le chiffre astronomique mais on y arrive. Donc on a tous annulé. Ca a été annoncé à la population, dans les journaux. On enterre le bassin nautique et puis on voit arriver des projets entre guillemets communaux. Lésigny a un projet, Ozoir a un projet et Gretz et Tournan n'ont pas un projet chacun mais un projet commun. Si si, c'est comme ça que ça s'est passé. Ca s'est passé il y a 18 mois en sachant bien qu'Ozoir et Lésigny avaient déjà un projet et nous on nous demande de ne pas refaire un projet dans les trois mois. Donc, on s'entend avec Tournan pour avoir un projet d'un bassin nautique qui est réclamé, pas spécialement par les élus, mais par la population. Aujourd'hui, je vois que chacun avance par petits pas et que d'autres avancent un peu plus vite. Mais la question n'est pas là. La question est que chacun a un dossier où on se donne une enveloppe entre trois millions d'un côté pour le dojo et trois millions pour la salle de gymnastique (toute taxe), je parle comme ça, et puis six millions maxi en se posant la question qu'il va falloir tout de même passer par le biais des communes parce que la Communauté de communes n'arrivera pas à gérer ça. Tu es d'accord Guy pour une fois avec moi? Aujourd'hui on passe de trois à douze millions, on est presque à vingt millions, donc on ne va toujours pas gérer ça, mais ce n'est pas grave. Aujourd'hui moi je m'insurge déjà quand on dit qu'il y a une réunion de COPIL ou une réunion des Maires, moi je n'en ai pas entendu parler. En tout cas, il y a une réunion COPIL dont je n'ai pas entendu parler, merci, voilà. Mais bon, ce qui est important à dire c'est ce qu'on dit aujourd'hui. Moi je veux bien, mais il n'apparaît nullement dans le rapport d'orientation budgétaire, même dans le budget, dans aucun acte du budget d'ailleurs. Quand on discute budget, de l'intégration de la piscine d'Ozoir, ce n'est pas dans le ROB. Voilà, je dis clairement : moi je m'insurge là-dessus parce que je me dis, voilà, si on veut plomber un projet, un projet nautique, on ne peut pas mieux faire. Je n'ai rien contre la piscine d'Ozoir, j'y vais à la piscine d'Ozoir, je ne vais pas à Fontenay, je ne vais pas à Pontault, ça fait dix ans que je vais à la piscine d'Ozoir. Je dis seulement c'est des projets communaux qui deviennent communautaires et encore une fois, on n'a pas encore donné ce qui était la compétence communautaire, l'attribution vraiment, quel est l'intérêt communautaire, sur nos équipements sportifs. Et je vois encore aujourd'hui, voilà, on va de l'avant, voilà. Moi je me suis insurgé pendant les vacances sur ce sujet, donc voilà je ne voulais pas polémiquer pendant les vacances, je dis seulement, je veux bien qu'il y ait une réflexion, qu'on fasse une étude sur la piscine d'Ozoir mais pour

moi, le sujet ce n'est pas de l'intégrer parce qu'à ce moment là on intègre nos dojos et on intègre nos salle de gymnastique ».

**M. le Président :** « Bon, là l'objet de cette délibération que je vous propose, est de valider le bureau d'étude D2X International sur proposition du COPIL, étant donné que sur les candidats qui se sont présentés, il a été jugé le plus performant ».

**Décision adoptée par 32 voix pour et 6 abstentions (MONGIN Claude, BADOZ-GRIFFON Yvonne, LENOIR Isabelle, GARCIA Jean-Paul, HUMBERT Frédérique, GRALL Monique) pour décider** de retenir le bureau d'étude D2X International pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un équipement de type bassin nautique, ainsi que pour l'élaboration du programme et du montage prospectif et financier du projet d'un montant de 38 475 euros HT ; **autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à engager cette opération et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ; **préciser** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 20 et l'article 2031 du budget intercommunal.

#### DELIBERATION N°045/2017

#### OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

**Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif au versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des zones d'activité économique, pour couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget ; Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial. Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3). **Vu** la délibération n°22-2017 du 4 avril 2017 relative à l'approbation du budget principal de l'année 2017 ; **Vu** la délibération n°23-2017 du 4 avril 2017 relative à l'approbation du budget annexe des zones activités économiques ; **Vu** le rapport de la CLECT du 18 septembre 2017 définissant les nouveaux montants des attributions de compensation ; **Considérant** que nous n'avons pas encore tous les éléments pour clore les opérations de reprise et des dernières réalisations de recettes et de dépenses. Il est préférable de verser la subvention d'équilibre d'un montant de 280 443 € ; **Considérant** qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe ; **Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017 ; **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2017 ;

#### Interventions

**Jean-Paul Garcia :** « Une question, ce n'est pas méchant... Sur le budget annexe des ZAE, je ne sais pas, c'est une question d'équilibre aussi. Cette année on va parler de la CLECT, donc il y a quand même des attributions de compensation qui viennent en déduction de ce que la Communauté de communes verse : 71 000 euros pour Gretz par exemple, 80 000 euros pour Ozoir, 45 000 euros pour Tournan. Ma question est : est-ce que ces attributions de compensation qui sont relevées de la commune, est-ce qu'elles ne rentrent pas dans les recettes du budget annexe ? »

**Guy Desamaison :** « Non, c'est pour ça qu'effectivement on a besoin de verser ce montant là pour équilibrer les dépenses auxquelles on va faire face, d'ailleurs c'est l'objet des décisions modificatives qui suivent tant pour le budget principal que pour le budget annexe ».

**Jean-Paul Garcia :** « D'accord ».

**Guy Desamaison :** « Les attributions de compensation sont diminuées dans le cadre du budget général ».

**Jean-Paul Garcia :** « Oui, budget général ».

**Guy Desamaison :** « Il faut bien qu'on alimente le budget des ZAE pour rembourser ne serait-ce que les dépenses pour ceux qui ont déjà produit des états d'ici la fin de l'année ».

**Jean-Paul Garcia :** « Oui ».

**Guy Desamaison** : « Ok ».

**Jean-Paul Garcia** : « Oui ».

**Guy Desamaison** : « Ca répond à ta question ? ».

**Jean-Paul Garcia** : « Ca répond à ma question mais ça ne répond pas complètement à ma question, mais voilà tu réponds à ma question » (rires...)

**M. le Président**: « Pas d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote ».

**Décision à l'unanimité pour décider** de verser la subvention d'équilibre au budget annexe pour un montant de 280 443 € ; **dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 67 « charges exceptionnelles », à l'article 67441 Subventions aux S.P.I.C. (autres que les services de transport, d'eau et d'assainissement) ; **autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes les Portes briardes entre ville et forêts à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

#### DELIBERATION N°046/2017

#### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DES CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017

**Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la fiscalité**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, relatif à la décision modificative n°1 du budget primitif 2017 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la délibération n°022/2017 du 4 avril 2017 relative à l'approbation du budget principal pour l'exercice 2017 ; **Considérant** la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour permettre de verser la subvention d'équilibre au budget annexe ;

#### Interventions

**Jean-Paul Garcia** : « Pour une fois que je lis les rapports... « subvention exceptionnelle » veut dire exception donc le SPIC c'est pour une année ce budget là ? »

**Guy Desamaison** : « C'est l'article qui est proposé par le plan comptable, c'est le 64441, il n'y en a pas d'autre ».

**Jean-Paul Garcia** : « On s'en souvient des subventions exceptionnelles quand on faisait auparavant... Donc est-ce que le SPIC, subvention exceptionnelle, trésor public sur les ZAE sera exceptionnel une année ? »

**Guy Desamaison** : « A priori cet article est celui qui doit être servi dans le cas qui nous intéresse ».

**Jean-Paul Garcia** : « D'accord, fin de la question ».

**Décision à l'unanimité pour adopter** la décision modificative n°1 du budget primitif – exercice 2017 arrêtée comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	
<b>011 Charges à caractère général</b>	- 79 540,00 €
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	- 79 540,00 €
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>280 443,00 €</b>
67441 Subventions aux S.P.I.C - aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	280 443,00 €
<b>022 Dépenses imprévues</b>	- 200 903,00 €
022 Dépenses imprévues	- 200 903,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

**DELIBERATION N°047/2017****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DES CREDITS AU BUDGET ANNEXE EXERCICE 2017****Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, relatif à la décision modificative n°1 du budget annexe 2017 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la délibération n°023-2017 du 4 avril 2017 relative à l'approbation du budget annexe pour l'exercice 2017 ; **Considérant** la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour permettre le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe de l'année 2017 ;

**Décision à l'unanimité pour adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe – exercice 2017 arrêtée comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	
<b>011 Charges à caractères générales</b>	<b>200 903,00 €</b>
62875 Remboursement de frais	200 903,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>200 903,00 €</b>

<b>Recettes</b>	
<b>74 Dotations et participations</b>	<b>- 79 540,00 €</b>
74 748 Participation des autres communes	- 79 540,00 €
74 751 Participations – GFP de rattachements	280 443,00 €
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>200 903,00 €</b>

**POINT SUR L'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EVALUATION DES CHARGES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZAE – RAPPORT DU 18 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES****Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité**

Par délibération en date du 7 mars 2017, la Communauté de communes a souhaité s'adjoindre les compétences d'un cabinet qui présente l'expertise et les compétences nécessaires pour apporter une homogénéisation des procédures et l'appui technique portés et programmés au service des communes membres dans l'évaluation des charges transférées. Elle a mandaté le groupe NOX qui s'est adjoint les services d'un cabinet conseil en finances publiques Challenges Publics pour réaliser un travail précis d'évaluation comportant nécessairement, un volet technique, contrepoint au travail d'évaluation budgétaire.

Les objectifs de la mission ont consisté à :

- réaliser l'évaluation financière des zones d'activité économique : évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement transférables, en tenant compte de la valorisation des travaux à réaliser,
- accompagner les travaux de la CLECT pour, à partir de l'évaluation des charges transférées, déterminer l'attribution de compensation de chaque commune.

**Rappel des modalités de fonctionnement de la CLECT**

La CLECT s'est réunie le 18 septembre 2017 sous la présidence de Guy DESAMAISON, Vice-président aux finances. Cette séance a permis d'adopter l'ensemble des méthodologies et montants



présentés dans le présent rapport. Elle a été assistée de Marc Antoine Vincent du cabinet conseil en finances publics Challenges Publics pour établir l'évaluation des charges liées aux zones d'activité économique transférées.

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la CLECT.

Selon l'article 1609 nonies C IV du CGI, la CLETC doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur* ».

### **Modalités d'évaluation des charges transférées**

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif posé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- les charges non liées à un équipement, évaluées à partir de leur **coût réel** dans les budgets ou comptes administratifs de la collectivité,
- les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année.

La notion de **coût moyen annualisé** est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

La combinaison des deux méthodes d'évaluation est nécessaire selon la nature des charges transférée : si une compétence s'exerce dans un bâtiment, il convient de déterminer le coût du service, puis le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service : la charge transférée sera égale à la somme de ces deux coûts.

Afin d'assurer la neutralité effective du transfert de charges, une clause de révision a été inséré dans le rapport. Il est proposé de revenir, à la fin du premier semestre 2018, sur les évaluations réalisées en 2017 à partir de données déclaratives. Ces dernières seront confrontées aux dépenses réellement exposées par la Communauté de communes. En cas d'écart manifeste, résultant d'une mauvaise appréciation des charges supportées par les communes, une révision des attributions de compensation pourra être engagée.

La Communauté de communes supporte désormais l'ensemble des coûts d'entretien et de renouvellement des équipements publics présents sur ces 8 zones. En contrepartie, les attributions de compensation des communes sont corrigées des charges transférées.

Pour les 3 communes, les transferts de charges portent sur l'entretien de la voirie, le balayage de la voirie et la propreté urbaine, l'éclairage public, les espaces verts, les eaux pluviales et la signalisation. S'agissant des coûts de renouvellement de la voirie, il a été proposé, dans un premier temps, de ne pas en tenir compte dans le calcul des charges transférées. Les déduire des attributions de compensation dès 2017, en anticipation de toute opération d'investissement, étant pénalisant pour les communes.

Dans le double souci de préserver les équilibres budgétaires de la Communauté de communes et de traiter équitablement les communes, les attributions de compensation des communes seront révisées au cours des quinze prochaines années, afin de prendre en compte les dépenses exposées par la Communauté de communes pour remettre à niveau, à l'identique, les zones transférées. La révision des attributions de compensation interviendra au moment de la réalisation des travaux après examen des situations par la CLECT.

### **Vote du rapport de CLECT**

L'article 1609 nonies C du CGI dispose à l'égard de la procédure de définition des AC que « *La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à*

*compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

La procédure pour les compétences transférées est la suivante :

- la CLECT évalue les charges et remet son rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert,
- le rapport doit être approuvé par les communes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, auquel se réfère l'article 1609 nonies C du CGI pour l'adoption du rapport de la CLECT, prévoit l'expression par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le présent rapport a été adressé aux communes de la Communauté de communes pour délibération concordante de chaque conseil municipal. Les Conseils municipaux doivent se prononcer sous trois mois suite à la notification du rapport par la Communauté de communes.

Lors de sa dernière séance de l'exercice 2017, le Conseil communautaire :

- prendra acte des résultats du vote des conseillers municipaux,
- votera le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2017.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire. Il doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres.

#### **Intervention**

**M. le Président:** *« Je rappelle que ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote. C'est une communication puisque ce sont, comme l'a dit Guy à l'instant, les conseils municipaux qui auront à délibérer ».*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 21h40.

La secrétaire de séance  
  
Christine LECK  
Conseillère communautaire titulaire